



COMPTE ADMINISTRATIF 2018 DU BUDGET PRINCIPAL

NOTE DE SYNTHÈSE

INTRODUCTION

Le Compte Administratif retrace les dépenses et les recettes réellement exécutées au cours de l'année. Il est dressé par le Maire et doit correspondre au Compte de Gestion élaboré par le comptable de la collectivité.

SECTION DE FONCTIONNEMENT

La section de fonctionnement regroupe l'ensemble des dépenses et des recettes nécessaires au fonctionnement courant et récurrent des services communaux. C'est un peu comme le budget d'une famille : le salaire des parents d'un côté et toutes les dépenses quotidiennes de l'autre.

Dépenses			Recettes		
Chapitre	Intitulé	Montant	Chapitre	Intitulé	Montant
011	Charges à caractère général	76 271.99	70	Produits des services du domaine public	30 542.73
012	Charges de personnel	129 201.19	73	Impôts et taxes	137 919.41
65	Autres charges de gestion courante	38 496.53	74	Dotations subventions participations	95 807.67
66	Charges financières	6 264.50	75	Autre produits de gestion courante	9 375.42
67	Charges exceptionnelles	768.96	76	Produits financiers	0.14
014	Atténuation de produits	17 673.15	77	Produits exceptionnels	5 965.23
042	Opérations d'ordres transfert entre sections	1 372.26	/	///	/
TOTAL		270 048.58	TOTAL		279 610.60
Solde de l'exercice 2018					9 562.02
			002	Excédent 2017 reporté	56 156.77
Solde cumulé					65 718.79

Accusé de réception en préfecture
087-218706208-20190312-CA-NS2018-BF
Date de télétransmission : 12/03/2019
Date de réception préfecture : 12/03/2019

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

En 2018, les dépenses de fonctionnement du budget principal s'élèvent à la somme totale de 270 048.58 €.

Le chapitre 011 (charges à caractère général) comprend les charges relatives à l'eau, l'énergie, les combustibles, les carburants, les denrées alimentaires, les fournitures d'entretien, de petits équipements, administratives et scolaires. Il comprend également les contrats de maintenance et prestations de services, l'entretien et les réparations des bâtiments publics, de la voirie, du réseau d'éclairage public, du matériel (tracteurs et autres), les contrats d'assurances, la documentation, les contributions aux organismes de formations, l'indemnité du comptable, les dépenses liées aux fêtes et cérémonies, les publications, les transports collectifs, les frais d'affranchissement et de télécommunication, les taxes foncières ... : 76 271.99 €

Le chapitre 012 (charges de personnel) comprend les dépenses relatives à la rémunération du personnel communal (4 agents titulaires + remplaçants), la médecine du travail : 129 201.19 €

Le chapitre 65 (autres charges de gestion courantes) comprend les dépenses relatives aux indemnités de fonction des élus, la redevance concernant les ordures ménagères, les frais de personnel du RPI (ATSEM), les adhésions ou les contingents divers, les subventions aux associations, les analyses faites au restaurant scolaire par le laboratoire départemental, les frais relatifs aux activités périscolaires : 38 496.53 €

Le chapitre 66 (charges financières) comprend les dépenses relatives au remboursement des intérêts des emprunts : 6 264.50 €.

Le chapitre 67 (charges exceptionnelles) correspond à des titres annulés suite à des réclamations : 768.96 €

Le chapitre 014 (atténuation de produits) comprend le versement à la Communauté de Communes de Noblat suite au transfert de charges, le reversement pour la modernisation des réseaux, le reversement de produits à l'Etat dans le cadre du Fonds de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales (FPIC) : 17 673.15 €

Le chapitre 042 (opérations d'ordre transfert entre sections) concernent l'amortissement de dépenses d'investissement effectuées sur les exercices précédents (Carte communale) : 1 372.26 €

RECETTES DE FONCTIONNEMENT

En 2018, les recettes de fonctionnement du budget principal s'élèvent à la somme totale de 279 610.60 €.

Le chapitre 70 (Produits du service du domaine) retrace les recettes relatives à la facturation des services municipaux (cantine, garderie, transports scolaires, activités périscolaires, concessions au cimetière, location de la vaisselle, photocopies, remboursement par la communauté de communes de Noblat de l'entretien de la voirie intercommunale par l'agent communal). Il comptabilise également les redevances d'occupation du domaine public : 30 542.73 €.

Le chapitre 73 (impôts et taxes) retrace les recettes relatives à l'encaissement des ressources fiscales : 137 919.41 €

Ces ressources sont issues :

- des trois taxes concernant les ménages,

Intitulé	Taxe d'habitation	Taxe foncière bâti	Taxe foncière non bâti
Taux en %	13.05	18,53	

Accusé de réception en préfecture
087 218706208-20190312-CA_NS2018-BF
Date de télétransmission : 12/03/2019
Date de réception préfecture : 12/03/2019

- du reversement d'une part des droits de mutation sur les cessions des immeubles
- du Fonds de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales (FPIC)

Le chapitre 74 (dotations, subventions et participations) retrace les recettes relatives aux dotations et subventions perçues de l'Etat et aux compensations des exonérations fiscales accordées à des administrés la participation au repas des aînés, le FCTVA (remboursement par les services de l'Etat de la TVA payée sur les travaux de fonctionnement de l'année N-2) : 95 807.67 €

Le chapitre 75 (autres produits de gestion courante) retrace les recettes générées par la location de la salle polyvalente, de l'appartement communal : 9 375.42 €

Le chapitre 76 (produits financiers) retrace les recettes relatives au remboursement de la part sociale : 0.14 €

Le chapitre 77 (produits exceptionnels) retrace les recettes générées par l'encaissement du fonds d'amorçage périscolaire, les dons, les avoirs, le remboursement des indemnités journalières par l'assurance : 5 965.23 €.

RECAPITULATIF DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	MONTANT
Recettes de fonctionnement 2018	279 610.60
Dépenses de fonctionnement 2018	270 048.58
Résultat de fonctionnement 2018	9 562.02
Excédent de fonctionnement reporté 2017	56 156.77
Excédent global de fonctionnement de 2018	65 718.79

SECTION D'INVESTISSEMENT

Contrairement à la section de fonctionnement qui implique des notions de récurrence et de quotidienneté, la section d'investissement est liée aux projets de la commune à moyen ou long terme.

Dépenses			Recettes		
Chapitre	Intitulé	Montant	Chapitre	Intitulé	Montant
16	Emprunts et dettes assimilées	9 008.13	10	Dotations	6 279.01
21	Immobilisations corporelles	334.80	13	Subventions	0.00
23	Immobilisations en cours	0.00	16	Emprunts	500.00
			040	Opérations d'ordres transfert entre sections	1 372.26
TOTAL		9 342.93	TOTAL		8 151.27
Solde de l'exercice 2018					
Restes à réaliser de 2018 en 2019		7 321.00	Restes à réaliser de 2018 en 2019		3 300.00
Solde des restes à réaliser					
			001	Solde d'exécution positif reporté de 2017	12 105.90
Solde global à financer avec l'excédent de fonctionnement					

Accusé de réception en préfecture
087-218706208-20190312-CA-NS2018-BF
Date de télétransmission : 12/03/2019
Date de réception préfecture : 12/03/2019

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Elles regroupent toutes les dépenses faisant varier durablement la valeur ou la consistance du patrimoine de la collectivité (acquisitions de matériel, de biens immobiliers, études et travaux sur des structures existantes ou en cours de création). Elles comprennent également le remboursement de la dette en capital.

En 2018, le total des dépenses d'investissement s'élève à 9 342.93 €.

Le remboursement de la dette en capital représente 9 008.13 €.

Le chapitre 21 – Immobilisation corporelles 334.80 €

- Achat d'un ordinateur portable : 334.80 €

Le chapitre 23 – Immobilisations en cours : 0.00 €

Le chapitre 16 – Emprunts et dettes assimilées : Remboursement de la dette en capital : 9 008.13 €

Les restes à réaliser concernent des dépenses engagés et non encore mandatés.

Le chapitre 23 – Immobilisations en cours : 7 321.00 €

- menuiserie Salle polyvalente – Remplacement de la porte principale : 7 321.00 €

RECETTES D'INVESTISSEMENT

En 2018, le total des recettes d'investissement s'élève à 8 151.27 €.

Le chapitre 10 – Dotations, fonds divers et réserves : 6 279.01 €

- L'excédent de fonctionnement capitalisé : 1 421.42 € (autofinancement - couverture du besoin de financement de la section d'investissement constaté au CA de l'année 2017).

- Le FCTVA (remboursement par les services de l'Etat de la TVA payée sur les programmes d'investissement de l'année N-2) : 891.26 €,

- Les taxes d'aménagement perçues sur les autorisations d'urbanisme des années précédentes : 3 966.33 €.

Le chapitre 13 – Subventions d'investissement : 0.00 €

Le chapitre 16 – Emprunts et dettes assimilés : 500.00 €

- encaissement d'une caution de la salle polyvalente suite à des dégradations : 500.00 €

Le chapitre 040 – Opération d'ordre transfert entre sections : 1 372.26 €

- Ce chapitre retrace l'amortissement de dépenses d'investissement effectuées sur les exercices précédents

- Carte communale : 1 372.26 €

Les restes à réaliser concernent des recettes non encore encaissées mais attendues sur des dépenses engagées.

Le chapitre 13 – Subvention d'investissement : 3 300.00 €

- Salle polyvalente – Remplacement de la porte principale – subvention du département : 1 800.00 €

- Salle polyvalente – Remplacement de la porte principale – subvention de l'état : 1 500.00 €

Accusé de réception en préfecture
087-218706208-20190312-CA-NS2018-BF
Date de télétransmission : 12/03/2019
Date de réception préfecture : 12/03/2019

RECAPITULATIF DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	MONTANT
Recettes d'investissement	8 151.27
Dépenses d'investissement	9 342.93
Résultat d'investissement 2018	- 1 191.66
Solde des restes à réaliser	- 4 021.00
Excédent d'investissement antérieur reporté 2017	12 105.90
Résultat d'investissement global 2018	6 893.24

RESULTAT CUMULÉ

RESULTAT CUMULÉ DES 2 SECTIONS	DEPENSES	RECETTES	SOLDE D'EXECUTION
FONCTIONNEMENT	270 048.58	335 767.37	65 718.79
INVESTISSEMENT	13 363.93	20 257.17	6 893.24
TOTAL CUMULÉ	283 412.51	356 024.54	72 612.03

Fait à Eybouleuf, le 12 mars 2019

Le Maire,



Accusé de réception en préfecture
087-218706208-20190312-CA-NS2018-BF
Date de télétransmission : 12/03/2019
Date de réception préfecture : 12/03/2019